Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230437-DE

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Conseil Municipal du 19 juin 2023
Délibération n° 2023-04-37

Objet : Autorisation de recueil d'information concernant le suivi administratif et le suivi des autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux de Sénart par Grand Paris Sud

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 19 juin à** 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 juin 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Fatima GACEM, Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Sophie JACOTIN, donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Patrice GEONGET Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Carole TUAL, donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN
Monsieur Simon YORO, donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN, donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Monsieur Florian GERBER, donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Madame Joana DISTIN, donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL
Monsieur Alexis CABELLO, donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie VAYER
Monsieur Jean-Pierre JACQUART , donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absents : Monsieur Patrick KATAKO

Secrétaire de séance : Madame Isabelle JOURDAIN

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230437-DE

Exposé :

La commune de Nandy a installé 8 caméras de vidéoprotection (4 communales et 4 inter-communales) en accord avec la Préfecture de Seine-et-Marne. Les images sont exploitées par un centre de supervision urbain intercommunal qui les conserve pendant 30 jours. Les agents de police judiciaire peuvent les réquisitionner dans le cadre de leurs enquêtes. Les images sont renvoyées 24h/24 au Commissariat de Police de Melun.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi du 23 janvier 2006,

VU le décret n°2012-112 du 27 juillet 2012 modifiant celui du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection,

VU les arrêtés du 26 septembre 2006 et du 3 août 2007, du Ministère de l'Intérieur, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU l'arrêté préfectoral 2018 BRDS VP451 abrogeant et remplaçant l'arrêté 2017 BDC VP 178 portant autorisation d'exploitation d'un système sur le site de l'établissement portant l'enseigne de l'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n° DEL2017/524 du 19 décembre 2017 approuvant la compétence facultative de la vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour ce qui concerne l'exploitation et la gestion des Centres de supervision urbaine Intercommunaux,

VU le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020, signé le 2 juillet 2015,

VU la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart contractée entre la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et la commune de Nandy, relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart, et en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images.

CONSIDÉRANT le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2023-2027, à signer en 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'Etat d'officialiser les liens entre les communes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud sur les questions de vidéoprotection pour le territoire de Sénart,

CONSIDÉRANT que la mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet du lieu d'implantation du dispositif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour plus de lisibilité, de centraliser les démarches administratives de demandes d'autorisation quinquennales,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dispositifs communaux de vidéoprotection pour le territoire de Sénart sont exploités et les images enregistrées au sein du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart ;

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20230619-20230437-DE
21-06-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE (28 VOIX POUR) l'autorisation de recueil d'information concernant le suivi administratif et le suivi des autorisation quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux de Sénart par Grand Paris Sud.

AUTORISE la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, via son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne pour toutes informations relatives au suivi administratif de tous projets communaux de vidéoprotection dont le report se fait au ou se fera au CSUI de Sénart.

AUTORISE la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud, via son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne pour toutes informations, déclarations et sollicitations relevant des autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux dont l'exploitation s'effectue au CSUI de Sénart.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Monsieur le Préfet du Département de la Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 19 juin 2023

René RÉTHORÉ,
Maire